

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE DECONSTRUCTO

ARTICLE 1. Champ d'application

Les présentes Conditions Générales de Vente s'appliquent, sans restriction ni réserve à l'ensemble des ventes conclues par DECONSTRUCTO, société par actions simplifiée dont le siège social est sis CD 404 Lieudit La Fontaine Rouge 77410 Annet sur Marne, enregistrée au Registry du commerce et des sociétés de Meaux sous le numéro 891 252 488 (« l'entreprise ») auprès d'acheteurs professionnels dénommés (« le Client »), désirant acquérir les produits et les services proposés à la vente par l'entreprise (« Les Produits »).

Les Produits proposés par DECONSTRUCTO sont les suivants :

- Prestation de travaux de bâtiment Travaux publics (déconstruction, terrassement, voile contre terre, curage, réhabilitation, désamiantage, dépollution ...)

Elles constituent, conformément à l'article L. 441-6 du Code de commerce, le socle de la relation commerciale avec les Clients et plus particulièrement, forment, avec le tarif, les stipulations particulières et devis acceptés, l'ensemble des documents contractuels opposables aux parties, à l'exclusion de tous autres documents, prospectus, catalogues ou photographie des produits qui n'ont qu'une valeur indicative.

Elles précisent notamment, et sans que cela ne soit limitatif, les conditions de commande, de paiement, de livraison et de gestion des éventuels retours des Services commandés par les Clients. Les caractéristiques principales des Services sont présentées sur le site internet www.deconstructo.fr ou sur demande auprès du service commercial à l'adresse contact@deconstructo.fr

Elles s'appliquent sans restriction ni réserves à toutes les ventes conclues par L'ENTREPRISE auprès des acheteurs de même catégorie, quelles que soient les clauses pouvant figurer sur les documents du Client et notamment ses conditions générales d'achat.

Conformément à la réglementation en vigueur, ces conditions générales de vente sont systématiquement communiquées à tout Client qui en fait la demande, pour lui permettre de passer commande auprès du Entreprise. Toute commande de Produit implique une acceptation des présentes par le Client. Le Client est tenu d'en prendre connaissance avant toute passation de commande. Le choix et l'achat d'un Produit est de la seule responsabilité du Client.

Les coordonnées du Entreprise sont les suivantes :

DECONSTRUCTO
CD 404 Lieudit « La Fontaine Rouge »
77410 Annet sur Marne

Conformément à la réglementation en vigueur, l'entreprise se réserve le droit de déroger à certaines clauses des présentes conditions générales de vente, en fonction des négociations menées avec l'acheteur, par l'établissement de Conditions de Vente particulières.

Afin de maintenir à jours ses CGV, DECONSTRUCTO s'appuie sur les conditions générales publiques mises à jour soit par décret soit par les organisations professionnelles.

La référence choisie est le contrat de sous-traitance du BTP 2020.

ARTICLE 2. Acceptation des conditions générales de vente

Nos conditions générales de vente, de même que nos conditions particulières, sont réputées être irrévocablement admises par le Client. DECONSTRUCTO se réserve la possibilité de modifier à tout moment les présentes conditions générales de vente. Les nouvelles conditions générales de vente seront, le cas échéant, portées à la connaissance du Client par modification en ligne et seront applicables aux seules ventes réalisées postérieurement à la modification. Toutes les opérations de vente intervenant entre DECONSTRUCTO et le Client sont donc soumises à nos conditions ci-après, nonobstant toute stipulation contraire négociée qui pourrait être mentionnée sur les commandes d'achat du Client, sauf Conditions Particulières librement négociées et signées par les Parties.

ARTICLE 3. Commandes

Les prestations de travaux de bâtiment (déconstruction, désamiantage, terrassement, voile contre terre, curage, réhabilitation, désamiantage, dépollution ...) font l'objet de stipulations particulières et de devis dûment régularisés par le Client. DECONSTRUCTO n'est engagée que par les opérations portées et chiffrees sur le devis et les stipulations particulières signées par les Parties à exclusion de toutes autres.

Le présent article n'a pour objet que de préciser les clauses générales d'exécution applicables aux travaux.

Les travaux seront exécutés conformément à la réglementation et aux règles de l'art en vigueur au jour de l'offre. DECONSTRUCTO refusera toute exécution de travaux non conformes aux règles de l'art, (ne figurant pas sur les plans DCE ou EXE) et pourra refuser d'utiliser des matériaux ou des produits fournis par le Client. DECONSTRUCTO ne pourra être tenu d'effectuer des travaux dont l'exécution présenterait un caractère dangereux, sans que soient mis en place les systèmes de préventions réglementaires.

Le Client s'engage à détenir les pouvoirs en vue de la réalisation des travaux objet du marché et à obtenir toutes les autorisations administratives requises (mairie, copropriété...) et à installer un panneau de chantier et le permis de démolir le cas échéant. Les autorisations devront être communiquées à DECONSTRUCTO, celle-ci ne pouvant être tenue responsable en cas de manquement dans l'obtention de ces autorisations. Sauf information expresse du Client, ces autorisations sont réputées obtenues au démarrage des travaux.

Si DECONSTRUCTO l'estime nécessaire et notamment en cas de chantier exposé à des mitoyennetés, il pourra être demandé au Client d'engager un référent préventif fondé sur l'article 145 du code de procédure civile en vue

de la désignation d'un expert judiciaire avant le commencement des travaux ou de désigner un huissier en vue de l'établissement d'un constat préalable aux travaux. Le cas échéant, l'ensemble des frais inhérents à la procédure ou à l'établissement de tous les documents et pièces utiles seront à la charge du Client et notamment, sans que la liste ne soit limitative, les frais d'avocats, d'experts, d'huissiers et de procédure.

Le délai d'exécution sera prolongé de plein droit dans les cas suivants : intempéries telles que définies par le code du travail et rendant impossible toute exécution des travaux convenus, cas de force majeure, travaux supplémentaires ou imprévus, retard ou non-exécution par le Client de ses obligations.

L'eau, l'électricité, les accès, les aires de stockage et d'installation nécessaires à la réalisation des travaux seront mis à la disposition de DECONSTRUCTO avant tout démarrage des travaux en quantités suffisantes, gratuitement et à proximité des travaux par le Client. En cas d'impossibilité ou d'insuffisance, les installations nécessaires seront facturées au Client.

Le Client s'engage à assurer à DECONSTRUCTO le libre accès aux lieux et postes dans lesquels doivent être réalisés les travaux commandés ainsi que le passage de ses véhicules et machines aux jours et aux heures convenus.

Le Client assume la garde de l'ouvrage.

Tous les travaux non prévus explicitement dans l'offre seront considérés comme travaux supplémentaires ; ils donneront lieu à la signature d'un avenant et/ou d'un nouveau devis avant leur exécution et si nécessaire à la prolongation des délais. Faute d'accord écrit aucun travail supplémentaire ne sera réalisé. De même, toute information non précisée avant le démarrage des travaux est considérée comme une modification du périmètre des travaux donnant lieu à la signature d'un avenant et/ou d'un nouveau devis.

DECONSTRUCTO est habilitée à prendre, en cas d'urgence, toutes dispositions conservatoires nécessaires, sous réserve d'en informer le Client.

ARTICLE 4. Délais d'exécution

La programmation des travaux se fera dès réception par DECONSTRUCTO de l'acompte afférent au devis accepté. Une date de démarrage des travaux sera déterminée d'un commun accord entre les deux Parties. Les Parties s'accorderont sur un délai et/ou un calendrier d'exécution.

La période de préparation d'une part, le délai d'exécution global ou les délais d'exécution partiels d'autre part, les phases, dates et durée d'intervention qui peuvent se situer à l'intérieur de ce ou ces délais en troisième lieu, sont définis ou modifiés dans les conditions du présent article.

Le lieu d'exécution devra, à la date de démarrage, être accessible et les ouvrages préparatoires réalisés de façon à permettre l'engagement des travaux. La déclaration d'ouverture de chantier (DROC) devra être réalisée, ainsi que la déclaration préalable.

A défaut, l'Entreprise de réserve le droit de modifier ses conditions d'intervention, et en particulier en termes de délais, conditions techniques, conditions de prix.

Le délai d'exécution sera prolongé de plein droit dans les cas suivants : intempéries telles que définies par le code du travail et rendant impossible toute exécution des travaux convenus, cas de force majeure, travaux supplémentaires ou imprévus, retard ou non-exécution par le Client de ses obligations.

En cas d'impossibilité de réaliser les travaux du fait du Client, DECONSTRUCTO ne pourra être tenue responsable du non-respect des délais contractuels. De même et dans ce contexte, elle ne pourra voir sa responsabilité retenue concernant les dommages éventuels liés à l'arrêt d'un chantier.

4.1. Période de préparation

La période de préparation, si elle est prévue aux conditions particulières, a pour objet de permettre dans la mesure nécessaire au démarrage des travaux, notamment :

- L'exécution d'études,
- La réalisation des plans d'exécution (un visa devra être réalisé)
- L'établissement d'un calendrier prévisionnel des travaux,
- Les approvisionnements, installations et mises en place des matériels,
- La définition des mesures, installations et dispositifs de protection d'hygiène et de sécurité sur le chantier.

Le point de départ et la durée de la période de préparation sont fixés par les conditions particulières.

Sauf stipulations contraires aux conditions particulières, le délai d'exécution comprend la période de préparation.

Les travaux faisant l'objet du présent contrat doivent être exécutés dans le ou les délais fixés aux conditions particulières ou par avenant.

Des visites de contrôles préalables à la réception, en présence du sous-traitant, peuvent être prévues au calendrier d'exécution détaillé.

4.2. Calendriers d'exécution

Le calendrier prévisionnel des travaux est établi par DECONSTRUCTO en accord avec le Client ou validé par DECONSTRUCTO si le planning marché présent dans le DCE est conforme. Pendant la période de préparation, ou à défaut de celle-ci en temps utile, il fixe, en conformité avec les délais prévus aux conditions particulières, les dates, tâches et durées d'intervention qui deviendront contractuelles.

En fonction du dernier calendrier établi, DECONSTRUCTO commence les travaux.

4.3. Prolongation du délai d'exécution

Le ou les délais ne sont prolongés que dans les cas prévus aux conditions particulières. Dès qu'il en a connaissance, DECONSTRUCTO doit informer le Client des retards non imputables à ce dernier, susceptibles d'affecter son délai d'exécution. Il doit établir un nouveau calendrier d'exécution reprenant le délai d'exécution initialement convenu, sauf accord entre les parties sur une modification dudit délai.

Le délai peut être prolongé de la durée des journées d'intempérie ou lorsque des travaux complémentaires sont validés par le Client. Sont comptées comme journées d'intempéries celles où le travail est arrêté, conformément aux dispositions de l'article L 5424-8 du Code du travail.

4.4 Retards - Pénalités

Dans le cas où une ou des dates ou durées d'exécution fixées par le calendrier d'exécution - ou à défaut par les conditions particulières - ne sont pas respectées par DECONSTRUCTO, des pénalités sont appliquées après envoi d'une mise en demeure.

Sauf stipulation différente précisée aux conditions particulières, il est appliqué une pénalité journalière de 1/3 000e du montant du marché.

A défaut d'indication dans les conditions particulières, le montant de ces pénalités est plafonné à 5 % du montant du contrat.

Le nombre de jours de retard est constaté contradictoirement. En cas de désaccord, le Client formule ses réserves motivées dans un délai de 15 jours à compter de la réception de la notification de ces retenues.

ARTICLE 5. Réception des travaux

La réception des travaux a lieu dès leur achèvement. Elle est prononcée de façon contradictoire, à la demande de DECONSTRUCTO, par le Client, avec ou sans réserve. Elle donne lieu à la signature d'un procès-verbal de réception et l'établissement d'un DGD (Décompte général et définitif).

Dans un délai maximum de 8 jours à compter de la demande de réception par DECONSTRUCTO, le Client propose une date de visite contradictoire de réception dans un délai qui ne peut excéder 20 jours à compter de la demande. A défaut d'une réception expresse dans le délai de 20 jours susvisé, la réception est réputée acquise à DECONSTRUCTO. Cette réception est alors considérée comme étant sans réserve. DECONSTRUCTO dispose alors d'une option :

- Prendre acte de cette réception implicite sans réserve de la phase intermédiaire concernée et poursuivre le chantier. Le cas échéant, le Client ne pourra plus apporter aucune réserve postérieure, lors de la réception des phases suivantes, sur les éléments ayant fait l'objet de l'acceptation implicite ;
- Stopper le chantier en attendant une réception expresse de la phase intermédiaire concernée.

Dans le cas où il serait fait état de réserves motivées, DECONSTRUCTO dispose du délai défini entre les parties pour y remédier (minimum 30 jours). Elle donne lieu à la signature d'un procès-verbal de levée des réserves dans les mêmes conditions et délais que le procès-verbal initial.

La réception libère DECONSTRUCTO de toutes les obligations contractuelles autres que les garanties légales.

ARTICLE 6. Limitation de responsabilité

En sa qualité de professionnel, le Client est débiteur des obligations de conseils et d'informations destinés à éclairer complètement son propre client sur l'adéquation des Produits proposé et vendu à la spécificité des besoins de ce dernier. Le Client reconnaît être le seul responsable vis-à-vis de l'utilisateur final de l'obligation de conformité telle que définie par la Directive 1999/44/CE du 25 mai 1999 et par l'ordonnance N° 2005-136 du 17 février 2005. C'est en vertu de ces principes que le Client s'engage à garantir DECONSTRUCTO contre toute action d'un client final et toute condamnation à son profit, ayant pour fondement un manquement à l'obligation de conformité telle que définie au présent article.

Si la responsabilité de DECONSTRUCTO était retenue à la suite de l'inexécution ou de la mauvaise exécution du contrat conclu avec le Client, le total des indemnités ne pourrait, de convention expresse entre les Parties, dépasser un montant égal au prix des Produits à l'origine du dommage.

ARTICLE 7. Prix et paiement

Le Client pourra bénéficier de rabais, remises et ristournes, en fonction des quantités acquises ou livrées par l'entreprise en une seule fois et un seul lieu ou de la régularité de ses commandes.

Des conditions tarifaires particulières peuvent être pratiquées en fonction des spécificités demandées par le Client. Une offre commerciale particulière sera, le cas échéant, adressée au Client.

Aucun escompte ne sera pratiqué par l'entreprise pour paiement avant la date figurant sur la facture ou dans un délai inférieur à celui indiqué dans les présentes Conditions Générales de Vente ou, le cas échéant, dans les Conditions Particulières.

Aucun délai de paiement ne peut être présumé ni déduit. Tout délai doit faire l'objet d'un accord préalable et exprès de l'Entreprise. Si le Client ne paie pas le prix dans les conditions et selon les modalités ci-dessus indiquées, l'entreprise :

- Ne sera pas tenu de procéder à la livraison ou à la réception des Produits commandés par le Client ;

- Se réserve en outre le droit de suspendre ou d'annuler l'ensemble des marchés et commandes en cours, sans préjudice de tous dommages et intérêts.

En cas de défaut de paiement total ou partiel de la facture à sa date d'exigibilité, le Client sera redevable de plein droit, outre l'intérêt de retard à hauteur du taux de l'intérêt légal majoré, du paiement de dommages et intérêts forfaitaires s'élargissant à 10% du montant demeurant impayé, sans préjudice de poursuites éventuelles en vue de réparer le préjudice intégral subi par la société DECONSTRUCTO.

Une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement, d'un montant de 40 euros, sera due, de plein droit et sans notification préalable du Client. L'entreprise se réserve le droit de demander au Client une indemnisation complémentaire si les frais de recouvrement effectivement engagés dépassaient ce montant, sur présentation de justificatifs.

Tout acompte versé par le Client restera acquis à l'entreprise à titre d'indemnisation forfaitaire, sans préjudice de toute autre action qu'il serait en droit d'intenter de ce fait à l'encontre de l'acheteur.

En cas de non-respect des conditions de paiement ci-dessus spécifiées, l'entreprise se réserve le droit de suspendre ou d'annuler la livraison des commandes en cours, de suspendre l'exécution de ses obligations et d'annuler les éventuelles remises adressées au Client.

Le non-respect des conditions de paiement entraîne en outre la déchéance des facilités de paiement accordées, rendant le paiement de l'intégralité du prix immédiatement exigible.

Un délai de paiement supplémentaire pourra toutefois être accordé par l'entreprise, à sa seule discrétion, à un Acheteur en difficulté passagère, dans les conditions fixées par la Commission d'examen des pratiques commerciales.

L'entreprise se réserve le droit, à tout moment, de solliciter auprès du Client qu'il constitue une caution solidaire solvable du prix des Produits réceptionnés, enlevés ou livrés. À défaut, le contrat pourra être résilié de plein droit par l'entreprise.

Nonobstant l'acceptation par DECONSTRUCTO d'un devis de la part du Client, en cas d'erreur de prix manifeste l'Entreprise est en droit, dans un délai de 30 jours à compter de l'acceptation de la commande :

- Soit de facturer le Client pour le prix réel du produit à la date de la commande,
- Soit, si le Client le demande expressément, annuler la commande ou, si les produits ont déjà été livrés, les reprendre à ses frais.

Toutes les dettes et créances réciproques que l'entreprise et le Client détiennent l'un vis-à-vis de l'autre au titre des relations commerciales qu'ils entretiennent, y compris les dettes et créances non exigibles, se compensent entre elles, alors même que les conditions requises pour la compensation légale ne sont pas toutes réunies.

Les prix s'entendent, sauf indications contraires, hors taxes et :

- Hors prorata, frais d'homme et frais de chantier divers
- Hors installation de chantier
- Hors récepage manuel et via rupture de pieux
- Hors pompage des eaux
- Hors évacuation de pieux et de leurs boues
- Hors études béton
- Transport des terres via bennes TP 3 essieux démarrage à 7h00
- Hors insertion
- Hors consommation d'eau et d'électricité
- Hors études et essais sur sol et béton
- Hors dépose des butons et corbeaux
- Hors groupe électrogène
- Hors implantation des axes

ARTICLE 8. Réclamation

Toute réclamation concernant la réalisation de prestations de service devra intervenir sous un délai de (8) huit jours par lettre recommandée avec avis de réception en se référant aux numéros et date de la facture d'achat, au numéro client, à la référence et en exposant les motifs de la demande. Passé ce délai, la réclamation ne sera plus prise en considération.

Toute réclamation concernant les factures doit être portée à la connaissance du Entreprise par lettre recommandée dans les 10 jours de leur réception. A défaut, elles seront considérées comme acceptées sans aucune réserve. La fourniture incomplète d'une commande ne peut justifier le refus de paiement des Produits livrés. Il pourra d'ailleurs être émis des factures partielles au fur et à mesure de la fourniture des Produits. Le paiement des factures ne peut jamais être subordonné à l'utilisation effective des Produits. Tout litige opposant le Client à DECONSTRUCTO n'est en aucun cas suspensif du règlement de la partie non contestée de la facture.

ARTICLE 9. Solidarité

Si la facture, à la demande du donneur d'ordre, est établie au nom d'un tiers, le donneur d'ordre et le tiers sont solidiairement responsables pour le paiement de celle-ci et l'exécution des autres engagements résultant des conditions générales et particulières de vente.

ARTICLE 10. Attribution exclusive de compétence

Tout litige relatif à l'interprétation, l'exécution ou la rupture du contrat, sera soumis au droit français. En cas de contestation pour quelque cause que ce soit, la seule juridiction reconnue et acceptée de part et d'autre est celle du Tribunal de Commerce de Meaux, nonobstant toute demande incidente ou en garantie ou en cas de pluralité de défendeurs. Cette clause d'attribution de compétence s'appliquera même en cas de référé. DECONSTRUCTO dispose néanmoins de la faculté de saisir toute juridiction compétente, en particulier celle du siège social du Client ou celle du lieu de situation des produits livrés.

ARTICLE 11. Protection des données

Nous sommes soucieux de la protection des données personnelles qui nous sont confiées par nos clients. Nous nous engageons à assurer le meilleur niveau de protection de vos données personnelles en conformité avec le RGPD 'Règlement Général sur la Protection des Données' Règlement (UE) 2016/679 du Parlement Européen et du Conseil du 27 avril 2016 et la Loi Informatique et Libertés loi n° 2018-493 du 20 juin 2018, promulguée le 21 juin 2018 qui a modifié la Loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978. Les données collectées feront l'objet d'un traitement informatique. Vos données sont utilisées dans la cadre de l'exécution de mesures contractuelles, pour la gestion et le suivi de votre compte client, pour la facturation de vos commandes et prestations, l'organisation des livraisons ainsi que la gestion de vos réclamations. Vos données sont destinées à nos différents services impliqués dans l'exécution et le suivi de votre commande (commercial, comptable, administratif, transport, marketing et contentieux). Vos données seront conservées pendant toute la durée de notre relation commerciale puis 36 mois au terme de cette dernière. Conformément à la Loi Informatique et Libertés Loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée et au Règlement Général sur la Protection des Données Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 dit RGPD, vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement, de limitation et d'opposition au traitement de vos données. Vous pouvez exercer vos droits par mail à contact@dporgpd.net. Pour plus d'information sur le traitement de vos données à caractère personnel, vous pouvez consulter notre politique de protection des données en ligne sur notre site www.deconstructo.fr

ARTICLE 12. Confidentialité

Les Parties s'engagent, pendant toute la durée du présent contrat et sans limitation de durée après l'expiration de celui-ci, pour quelque cause que soit, à la confidentialité la plus totale, en s'interdisant de divulguer, directement ou indirectement, quelques informations, connaissances ou savoir-faire que ce soient concernant son co-contractant et ses modalités de fonctionnement, auxquels il aurait pu avoir accès dans le cadre de l'exécution du présent contrat (les « Informations confidentielles »), à moins que lesdites informations, connaissances ou savoir-faire ne soient tombées dans le domaine public ou que leur divulgation soit rendue nécessaire en vertu d'un règlement particulier ou d'une injonction administrative ou judiciaire.

Le Client accepte de prendre toutes les précautions nécessaires pour protéger les renseignements confidentiels, ou toute partie de celles-ci, de la divulgation. Le Client doit :

- Limiter la divulgation de toute Information Confidentielle aux seuls membres de son personnel ayant à en connaître ainsi qu'à ses conseils ou prestataires externes tenus aux mêmes obligations de confidentialité que celles prévues aux présentes et ne soient utilisées par ces derniers que dans le but défini au préambule du présent accord ;
- Informer ses représentants de la patrimonial des renseignements confidentiels et des obligations énoncées dans le présent accord et exiger de ces représentants qu'ils gardent les Informations Confidentielles comme telles ;
- Garder tous les Informations Confidentielles strictement confidentiels en utilisant un degré raisonnable de diligence, ces mesures ne pourront être inférieures à celles prises par le Client pour la protection de ses propres informations confidentielles.

Chaque Partie est responsable de toute violation du présent accord par l'un de ses représentants respectifs.

ARTICLE 13. Imprévision

En application de l'article 1195 du code civil :

« Si un changement de circonstances imprévisible lors de la conclusion du contrat rend l'exécution excessivement onéreuse pour une partie qui n'avait pas accepté d'en assumer le risque, celle-ci peut demander une renégociation du contrat à son cocontractant. Elle continue à exécuter ses obligations durant la renégociation.

En cas de refus ou d'échec de la renégociation, les parties peuvent convenir de la résolution du contrat, à la date et aux conditions qu'elles déterminent, ou demander d'un commun accord au juge de procéder à son adaptation. A défaut d'accord dans un délai raisonnable, le juge peut, à la demande d'une partie, réviser le contrat ou y mettre fin, à la date et aux conditions qu'il fixe ».

ARTICLE 14. Résiliation

14.1. Rupture pour inexécution contractuelle

Cet accord peut prendre fin de manière anticipée à l'initiative d'une Partie si l'autre ne respecte pas l'une des obligations contractuelles définies dans le Présent Accord.

La résiliation anticipée aura lieu un mois après réception de la notification par courrier recommandé avec accusé de réception par la partie défaillante; la lettre doit exprimer l'intention d'appliquer cette clause de résiliation.

Si la faute qui justifie la résiliation du contrat constitue une faute grave, compromettant l'objectif de l'accord et rendant impossible sa poursuite, le Client peut être privé du préavis.

14.2. Cessation d'activité – Liquidation

Cet accord peut également être résilié par anticipation en cas de liquidation ou de redressement judiciaire de l'une des parties dans les conditions légales et réglementaires et, le cas échéant, dans le respect des dispositions d'ordre public.

ARTICLE 15. Force majeure

En cas de force majeure ou de circonstances imprévisibles de nature à empêcher une Partie de remplir ses obligations contractuelles, la partie qui ne peut pas exécuter le Présent Accord doit en avertir l'autre partie par tout moyen et confirmer sans délai, par lettre recommandée avec accusé de réception ; les obligations des parties seront suspendues pour la durée de la force majeure et les parties devront faire leurs meilleurs efforts pour limiter la durée et l'effet du cas de force majeure. Toutefois, si cette cause

devait excéder trois mois, les parties prendraient en considération les conditions de la poursuite ou la dénonciation du présent Accord.

On entend par force majeure des événements de guerre déclarés ou non déclarés, de grève générale de travail, de maladies épidémiques, de mise en quarantaine, d'incendie, de crues exceptionnelles, d'accidents ou d'autres événements indépendants de la volonté des deux parties. Aucune des deux parties ne sera tenue responsable du retard constaté en raison des événements de force majeure.

ARTICLE 16. Signature électronique

Conformément aux articles 1366 et 1367 du code civil, le Contrat est signé électroniquement par le représentant habilité respectif des Parties et de la Société mentionnée dans les comparutions du Contrat. Les Parties et la Société reconnaissent expressément que des signatures électroniques via DocuSign, lequel service est conforme au règlement eIDAS (UE) 910/2014, ont été utilisées pour la signature du Contrat par ces signataires. Chacune des Parties et la Société reconnaît qu'elle a reçu toutes les informations requises pour la signature électronique du Contrat et qu'elle a signé le Contrat par voie électronique en toute connaissance de la technologie utilisée et de ses conditions générales, et renonce par conséquent à toute réclamation et/ou action en justice afin de remettre en cause la fiabilité de ce système de signature électronique et/ou son intention de conclure le Contrat. En outre, conformément aux dispositions de l'article 1375 du code civil, l'obligation de remise d'un (1) exemplaire original papier à chacune des Parties et de la Société n'est pas nécessaire comme preuve des engagements et obligations de chaque Partie et de la Société à cet accord. La remise d'une copie électronique du Contrat directement par DocuSign à chacune des Parties et à la Société constitue une preuve suffisante et irréfutable des engagements et obligations de chaque Partie et de la Société au Contrat.